

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL  
et transmise au représentant de l'État  
le

**2022- 5**

**Délibération du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil**

**Séance du 26 janvier 2022**

**Objet : Adoption du Protocole du temps de travail des enseignants certifiés de l'Ecole Du Breuil**

Le Conseil d'administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu le décret n°71-618 du 16 juillet 1971 fixant les obligations de service hebdomadaire des personnels d'enseignement et des personnels d'éducation physique et sportive des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles ;

Vu le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;

Vu la délibération D 131-1° du 26 février 1996 portant statut particulier du corps des professeurs certifiés de l'École horticole de la Ville de Paris (École du Breuil) modifiée par la délibération 2018 DRH 70 des 14, 15 et 16 novembre 2018 ;

Vu la délibération EDB 2018-20 du 18 décembre 2018 fixant les obligations de service des professeurs de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil ;

Vu l'avis du Comité Technique le 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le Protocole du temps de travail des enseignants certifiés de l'Ecole Du Breuil, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.



Le Président du Conseil d'Administration

Christophe Najdovski